

**Versement de la contribution employeur aux œuvres  
sociales du Comité Social et Économique**

Le Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,

Vu le décret n°73-250 du 7 mars 1973 portant création de l'Établissement Public Foncier de Lorraine,  
modifié,

Vu l'article L2312-81 du Code du travail,

Vu le rapport du Directeur Général,

Sur proposition du Président,

- Approuve les dispositions relatives au versement de la contribution employeur aux œuvres sociales  
du Comité Social et Économique figurant dans le rapport ci-joint

VU ET APPROUVE

Le 30 NOV. 2018

Le Préfet de Région,

Pour la Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

Le Président du Conseil d'Administration,



Julien FREYBURGER